

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE

-----

COMMUNE DE LE GRAND-  
AUVERNÉ

-----

**LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par VEOLIA EAU, le 7 juillet 2025 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement du branchement au réseau d'eau potable, au 14, Rue du Bois effectués par VEOLIA EAU, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 29 août 2025 et jusqu'au 28 septembre 2025 inclus, la circulation sur Rue du Bois sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par faux tricolores.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue du Bois sera limitée à 30 km. /h.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de VEOLIA EAU.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Grand-Auverné.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la commune de Le Grand-Auverné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

VEOLIA EAU

A Le Grand-Auverné, le 7 juillet 2025



Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD